

3.2 Situation Financière et Rendement Opérationnel

Contraintes Exécutives

N° de la version	Description du/des changements	Entrée en vigueur
1	Publication initiale	1997-11-26
2	Révision	2004-01-28
3	Révision	2007-10-24
4	Révision	2009-11-04
5	Révision	2012-03-28
6	Révision	2016-05-18
7	Révision complète	2026-09-30

Objectif de la politique

Veiller à ce que la situation financière et le rendement opérationnel courants de l'Hôpital général de Hawkesbury et district (HGH) demeurent sains, alignés sur les Fins du conseil et exempts de péril financier, et à ce que les déboursés, l'endettement, les opérations sur les actifs et les indicateurs de rendement respectent les limites et les obligations établies par le conseil et par l'entente de responsabilisation de l'HGH conclue avec Santé Ontario. La présente politique établit les contraintes exécutives dans lesquelles la direction générale doit fonctionner à l'égard de la situation financière et du rendement opérationnel courants de l'HGH.

Portée

La présente politique s'applique à la situation financière courante, aux déboursés, à l'endettement, aux opérations sur les actifs, aux déclarations réglementaires et au rendement opérationnel de l'HGH tout au long de l'exercice financier. Elle constitue le pendant de surveillance de la Politique 3.1 – Planification financière et Budgétisation et doit être lue conjointement avec la Politique 3.5 – Protection des actifs et hiérarchisation des déboursés, la Politique 3.15 – Gestion des risques, la Politique 2.1 – Délégation à la direction générale et les politiques sur les Fins du conseil. Elle guide la surveillance financière trimestrielle exercée par le Comité des finances et de la planification.

Monitoring : Trimestriel (février, juin, septembre, novembre)

Principes directeurs

3.2.0 En ce qui concerne la situation et les activités financières courantes de l'HGH, la direction générale ne provoquera ou ne tolérera aucun péril financier, ni tout écart important entre, d'une part, les dépenses réelles et les indicateurs de rendement et, d'autre part, les priorités énoncées dans les politiques du conseil relatives aux Fins.

3.2.0.1 Santé financière et viabilité : La direction générale maintient la situation financière courante de l'HGH à l'intérieur des balises établies par le conseil, en préservant la liquidité, la solvabilité et la viabilité à long terme de l'hôpital.

3.2.0.2 Conformité à l'entente de responsabilisation : La direction générale veille à ce que le rendement opérationnel de l'HGH respecte les obligations, les points de référence et les exigences de reddition de comptes de l'Entente de responsabilisation en matière de services hospitaliers (ERS-H) conclue avec Santé Ontario.

Définitions

Entente de responsabilisation en matière de services hospitaliers (ERS-H) : Entente de responsabilisation que l'HGH conclut avec Santé Ontario en vertu de la Loi de 2019 pour des soins interconnectés, laquelle énonce les obligations de financement, de rendement et de reddition de comptes, y compris l'exigence de maintenir une position budgétaire équilibrée.

3.2 Situation Financière et Rendement Opérationnel

Contraintes Exécutives

Indicateurs de rendement clés : Les mesures de rendement financier et opérationnel, assorties de points de référence ou de corridors, établies dans l'ERS-H et surveillées par le conseil.

Péril financier : Situation financière qui compromet la capacité de l'HGH de respecter ses obligations, de maintenir ses activités ou de poursuivre sa mission.

Ratio de liquidité générale : Rapport entre l'actif à court terme et le passif à court terme; la présente politique maintient un seuil plancher de 1,5, en cohérence avec la Politique 3.1.

Procédure

En conséquence, la direction générale :

- 3.2.1** Ne déboursa pas de fonds excédant les rentrées de l'exercice financier à ce jour, à moins que la directive relative à l'endettement énoncée au paragraphe 3.2.2 ne soit respectée.
- 3.2.2** N'endettera pas l'organisation d'un montant supérieur à celui qu'elle peut rembourser, au moyen de fonds certains et par ailleurs non grevés, dans un délai de 60 jours.
- 3.2.3** Ne tolérera pas que le ratio de l'actif à court terme sur le passif à court terme soit inférieur à 1,5.
- 3.2.4** Ne tolérera pas que les frais de personnel et les dettes ne soient pas réglés de façon opportune.
- 3.2.5** Ne tolérera pas qu'une déclaration ou un versement d'impôt, ou tout autre paiement ou toute autre déclaration exigés par le gouvernement, soient en retard ou effectués de façon inexacte.
- 3.2.6** N'autorisera aucun achat ni engagement unique — pour une dépense d'exploitation ou une immobilisation corporelle — d'un montant supérieur à 500 000 \$ qui n'a pas été inclus au budget d'exploitation ou d'immobilisations de l'exercice financier en cours, sauf dans la mesure où cette dépense ou cet engagement est entièrement compensé par une nouvelle source de revenus (par exemple, un nouveau programme financé par le ministère de la Santé). Les dépenses non budgétées supérieures à 100 000 \$ seront signalées au conseil d'administration à la réunion suivant la dépense.
- 3.2.7** N'autorisera pas l'achat, le grèvement ou l'aliénation de tout bien immobilier.
- 3.2.8** Ne tolérera pas que les indicateurs de rendement clés de l'HGH s'écartent des points de référence ou des corridors établis dans l'Entente de responsabilisation en matière de services hospitaliers (ERS-H) conclue avec Santé Ontario.

Références

- ❖ *Loi de 2019 pour des soins interconnectés, L.O. 2019, chap. 5 (Entente de responsabilisation en matière de services hospitaliers)*
- ❖ *Loi sur les hôpitaux publics, L.R.O. 1990, chap. P.40, et Règlement 965*
- ❖ *Loi de 2010 sur l'excellence des soins pour tous, L.O. 2010, chap. 14*
- ❖ *Règlements administratifs de l'HGH (26 juin 2024)*
- ❖ *Entente de responsabilisation en matière de services hospitaliers (ERS-H) conclue entre l'HGH et Santé Ontario (terme en vigueur)*
- ❖ *Guide to Good Governance (OHA) – 4e édition — chapitre 3 (surveillance du rendement financier; intégrité de l'information)*
- ❖ *Agrément Canada – Normes de gouvernance (HSO A1001:2022) — normes 3.5.1, 3.5.5 et 3.5.6*
- ❖ *Politique 1.5 – Principes et structure des comités du conseil (Comité des finances et de la planification)*
- ❖ *Politique 3.1 – Planification financière et Budgétisation*

3.2 Situation Financière et Rendement Opérationnel

Contraintes Exécutives

- ❖ *Politique 3.5 – Protection des actifs et hiérarchisation des déboursés*
- ❖ *Politique 3.15 – Gestion des risques*
- ❖ *Politique 4.0 – Fins du conseil*